

ATTENDU QUE la consultation des organismes représentatifs visés à l'article 3 a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil des aînés, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Claude Durand, consultant fiscal, secrétaire trésorier de la Table des aînés et des aînées de Lanaudière;

— monsieur René-Jean Fournier, retraité de l'enseignement, délégué de la région de Granby à la Table régionale des aînés de la Montérégie;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil des aînés, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Maggie Emudluk, présidente, Administration régionale Kativik, en remplacement de madame Maud Malval Gilles;

— monsieur Fred Kistabish, ex-directeur, Centre de réadaptation Wapan, en remplacement de monsieur Jacques Demers;

— monsieur Marcel Loyer, retraité de l'enseignement, en remplacement de monsieur Maurice Auger;

— madame Louise Spénard, adjointe administrative retraitée, en remplacement de monsieur Eddie Mc Grath;

QUE les personnes nommées membres du Conseil des aînés en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50344

Gouvernement du Québec

### **Décret 756-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT l'octroi d'une enveloppe d'investissements de 10 000 000 \$ au Festival international de jazz de Montréal pour la réalisation du projet de la Maison du festival de jazz

ATTENDU QUE le Festival international de jazz de Montréal souhaite créer, dans l'édifice Blumenthal, qui est propriété de la Société immobilière du Québec (SIQ), la Maison du festival de jazz où l'organisme développera de nouveaux espaces publics consacrés au rayonnement du jazz (centre de documentation, club de jazz, temple de la renommée, etc.) et mettra certains espaces à la disposition d'autres festivals et de différents événements culturels qui pourraient en manifester le besoin;

ATTENDU QUE le Festival international de jazz de Montréal s'engage à trouver les fonds nécessaires pour financer les aménagements intérieurs du Blumenthal;

ATTENDU QUE le Festival international de jazz de Montréal s'engage à assumer tous les frais liés au fonctionnement et au maintien d'actifs, et ce, sans aide gouvernementale;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine soit autorisée à accorder au Festival international de jazz de Montréal une enveloppe d'investissements de 10 000 000 \$ pour la réalisation du projet de la Maison du festival de jazz.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50345